



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

9 JUIN 1975

---

**Budget des affaires culturelles**  
**de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975 (1)**  
**— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

**AMENDEMENTS**  
**PRESENTES PAR LE GOUVERNEMENT**

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1974-1975) - Nos 1, 2, 3 et 4.

## TABLEAU DU PROJET DE DECRET

## *Justification*

Voir article 11.03 a).

### TITRE I

#### Dépenses courantes

### PARTIE I

#### Enseignement

### SECTION I

#### Enseignement artistique

### CHAPITRE I

#### Dépenses de consommation

##### § 1. Salaires et charges sociales

*Article 11.03* (p. 6). — Rémunérations du personnel, etc.

Ramener le crédit non dissocié de 199,1 millions de francs à 195,6 millions de francs (réduction : 3,5 millions de francs).

#### *Justification*

La diminution proposée a deux origines :

a) L'abandon du projet d'ouverture en septembre 1975 d'une académie d'Etat de musique à Libramont;

b) Transfert à un nouvel article (33.96) des crédits destinés à la création de l'académie d'Etat d'été à Saint-Hubert qui s'est constituée en A.S.B.L. dans le courant du mois de mars 1975.

##### § 2. Achats de biens non durables et de services

*Article 12.01* (p. 6). — Honoraires des avocats et des médecins. — Jetons de présence, etc.

Ramener le crédit non dissocié de 5,1 millions de francs à 4,1 millions de francs (réduction : 1 million de francs).

#### *Justification*

Voir article 11.03.

*Article 12.02* (p. 6). — Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.

Ramener le crédit non dissocié de 2,8 millions de francs à 2,7 millions de francs (réduction : 0,1 million de francs).

*Article 12.03* (p. 6). — Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériels et machines. — Acquisitions d'ouvrages, etc.

Ramener le crédit non dissocié de 6,2 millions de francs à 5,8 millions de francs (réduction : 0,4 million de francs).

#### *Justification*

Voir article 11.03.

*Article 12.04* (p. 6). — Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.

Ramener le crédit non dissocié de 1,9 million de francs à 1,8 million de francs (réduction : 0,1 million de francs).

#### *Justification*

Voir article 11.03 b).

*Article 12.13* (p. 7). — Loyers des biens immobiliers des divers services du département, etc.

Porter le crédit non dissocié de 1,4 million de francs à 3 millions de francs (augmentation : 1,6 million de francs).

#### *Justification*

Location pour la section française du C.R.M. de Bruxelles d'une moitié d'immeuble située au Petit Sablon, suite à l'abandon, pour des raisons de sécurité d'un bâtiment situé rue aux Laines.

La compensation est obtenue par une diminution aux articles 11.03, 12.01, 12.02, 12.03, 12.14, à concurrence de 0,8, 0,2, 0,1, 0,3, 0,2 millions de francs.

*Article 12.14* (p. 7). — Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.

Ramener le crédit non dissocié de 6,5 millions de francs à 6 millions de francs (réduction : 0,5 million de francs).

#### *Justification*

Voir article 11.03.

### CHAPITRE III

#### Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

##### Transferts de revenus

##### Transferts de revenus aux ménages

*Article 33.96* (nouveau) (p. 8).

Insérer un article 33.96 (nouveau) libellé  
comme suit :

*Article 33.96.* — Subventions à l'A.S.B.L. :  
« Académie internationale d'été du Luxembourg ».

Crédit non dissocié : 4 millions de francs.

##### *Justification*

Le crédit est nécessaire pour subsidier l'académie internationale d'été du Luxembourg qui possède un statut d'A.S.B.L.

La compensation de cette inscription budgétaire est obtenue par une diminution aux articles 11.03, 12.01, 12.03, 12.04, 12.14 à concurrence de 2, 7, 0,8, 0,1, 0,1 et 0,3 millions de francs.